

F. S. Vater

Gd. 58. 1.



46

MEMOIRE
à
LEURS HAUTES PUISSANCES
LES SEIGNEURS
ETATS-GENERAUX
DES
PROVINCES UNIES,

présenté

à la Haie le 15. de Dec. 1756.

par

Mr. K a u d e r b a c h,

Conseiller de Guerre et Resident de S. M.

le Roi de Pologne, Electeur de Saxe etc.

a



MEMOIRE

LEURS HAUTES PUISSANCES

LES SEIGNEURS

ETATS-GENERAUX

DES

PROVINCES UNIES

DE

la Haye le 17 de Mars 1713.

par

M. K. A. u. d. e. r. b. a. c. h.

Conseiller de Guerre et Résident de S. M.

de la Cour de l'Empire, Résident de son



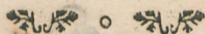
Hauts et Puissans Seigneurs,



LE Memoire, que le Chargé des affaires de *Prusse* a porté sous les yeux éclairés de *Vos Hautes Puissances*, le 25. Octobre dernier, a causé au Roi, mon Maître, moins de sensibilité que de surprise.

FOIBLE et illusoire dans le fond, peu mesuré dans ses expressions, S. M. ne m'ordonne de le refuter, que parce qu'il lui importe de ne laisser dans l'esprit et dans le coeur de *V. H. P.* aucune trace, qui puisse y donner atteinte à l'estime et à l'amitié, qu'Elle a droit d'en exiger.

S. M. le Roi de *Prusse* s'est engagé envers toute l'Europe, à justifier son invasion en *Saxe*, par la communication d'un Traité offensif, qui devoit avoir été conclu au commencement



de cette année. Cet engagement l'a conduit à une violence inouïe jusqu'à ce jour, en forçant le Sanctuaire des Archives de *Dresde*. L'Officier, chargé de l'exécution de ses ordres, a été la hardiesse de dire à S. M. la Reine : *La volonté et les Ordres de S. M. Prussienne ne souffrent aucun changement ; et par une plus longue résistance, V. M. exposerait sa propre Personne.*

Ces sont, *Hauts et Puissans Seigneurs*, les expressions, qui ont suivi, de peu d'heures, les Protestations d'amitié et d'estime personnelle si vantées pour le Roi mon Maître, et pour la sûreté de la Residence de S. M. Telles sont les *representations convenables*, qu'on dit avoir été faites, et tels sont les respects, qu'on assure V. H. P. avoir été rendus à S. M. la Reine.

Ces violences ont procuré au Roi de *Prusse* des Matériaux informes, qui ne disent pas un mot d'un Traité offensif, postérieur à la Paix de *Dresde* ; et malgré l'intérêt essentiel, que ce Prince avoit à colorer les motifs de son invasion et de ses procédés, il n'a pu venir à bout de donner à l'Ouvrage, auquel ces matériaux ont été employés, ni liaison, ni solidité. Il ne contient aucune des preuves, que *S. M. Prussienne* avoit annoncées, et qui importoit tant à la justification de sa conduite.

ON n'a produit sur tout aucune preuve de ce Concert, dont S. M. Pruss. a déclaré avoir la Copie en main, et qui devoit instruire le Public des mesures prises avec la Cour de Vienne, pour l'exécution d'un Traité offensif et d'un Partage éventuel de ses Etats.

L'Annexe du Memoire-Raisonné No. XXVII. ne contient pas un mot d'un Projet d'attaque, et prouve, au contraire, qu'on a sou-

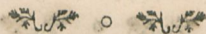
a souhaité à Vienne, de se tenir en repos. Les Num. XII. et XIII. sont même des preuves, que l'on n'a jamais eu que de vûes défensives; que les Cours alliées n'en ont pas même proposé d'autres, et que l'on a supposé par tout les cas de l'attaque de la part du Roi de *Prusse*.

Tout l'art de la Cour de Berlin s'est épuisé vainement à faire servir ces Pièces pillées, d'accusations contre une Cour, dont elle n'avoit aucune raison de se plaindre.

Le moyen seul dont on s'est aidé pour pouvoir colorer ces imputations, qui, (lors de l'entrée de S. M. Pruss. en *Saxe*,) n'étoient, de son propre aveu, que de simples soupçons, est trop odieux pour donner le moindre crédit aux Faits, auxquels on voudroit le faire servir de preuve.

EN supposant même, que le *Memoire Raisonné* contient véritablement les preuves des mesures défensives prises par le Roi, mon Maître, la raison et la nécessité n'en seroient que trop justifiées. C'est le droit le plus précieux de tout Etat libre; et les événemens de cette année ne doivent laisser à S. M. que du regret de sa Moderation, qui l'a empêché de prendre des précautions, que la Paix paroïssoit devoir rendre inutiles.

MAIS, quand même les vûes offensives, qu'il importe au Roi de *Prusse* d'attribuer à S. M. auroient été réelles, elles ne pourroient pas autôriser les violences et les oppressions, que la *Saxe* vient d'éprouver; attendu que S. M. Pruss. n'a jamais demandé aucune explication au Roi. Il est du propre aveu de ce Prince, qu'il n'avoit aucune prétention à sa charge; et c'est dans le Cabinet même de S. M. qu'on a été forcé de chercher les griefs prétendus, qu'on allégué aujourd'hui contre Elle.



JE crois ne pouvoir mieux détruire les allegations, sur lesquelles est fondé le Memoire du Chargé des affaires de Prusse, qu'en exposant au jugement éclairé de V. H. P. un précis de la conduite du Roi mon Maître, et de celle de S. M. Pruss. depuis les premiers momens de l'invasion de la Saxe.

S. M. Pruss. à son entrée dans l'Electorat, a déclaré, en propres termes, à la face de toute l'Europe, qu'Elle n'avoit aucun dessein offensif contre le Roi de Pologne, ni contre ses Etats, et qu'Elle n'y entroit pas comme Ennemi!

LE 27. Août dernier le Ministre de Prusse à Dresde reçut ordre d'y faire verbalement la réquisition du passage de l'Armée Prussienne par l'Electorat de Saxe. Le Roi, se renfermant dans les bornes de la plus exacte Neutralité, y répondit par les assurances les plus positives des facilités, qu'il accordoit pour le passage des troupes Prussiennes. Il n'y eut point d'intervalle entre la réquisition du passage et l'invasion de l'Electorat, par l'occupation de la Ville de Leipsig. On procéda immédiatement à la saisie des Caisses et des revenus du Roi. On enleva Hommes, Vivres, Chevaux, Argent; en un mot tout ce, qui étoit de la convenance de S. M. Pruss. et presque dans le même moment, qu'on demanda le passage, la Colonne Prussienne, qui passa par Wittemberg, en démolit les fortifications

LE Memoire Prussien impûte au Roi, mon Maître, de n'avoir voulu qu'une Neutralité apparente; et l'on ne produit pas la moindre preuve de cette impûtation.

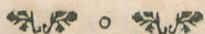
LA reduction faite, cette même année, des troupes de S. M. pour le soulagement de ses sujets, ne laissoit aucun lieu de lui
sup-

supposer des vûes offensives. Elle ne pensoit point à son aggrandissement, mais uniquement à sa conservation. Le premier fruit de la Paix doit être la sécurité. La sécurité permet la réforme d'une partie des troupes, pour soulager les peuples. L'état armé du Roi de *Prusse*, pendant la Paix, & l'usage, que ce Prince fait de ses forces, empêcheront à l'avenir les Etats voisins d'en goûter les fruits, ou les exposera, sur le prétexte le plus frivole, à tous les malheurs, dont la *Saxe* est accablée.

S'IL étoit vrai, qu'il y eût eu un Concert formé entre le Roi & la Cour de *Vienne*, rien n'empêchoit S. M. de passer avec son Armée en *Bohème*, & de se joindre aux *Autrichiens*, dès-qu'elle fut assemblée à *Pirna*. S. M. a tout tenté pour convaincre le Roi de *Prusse* de la sincérité de ses intentions. Elle est restée en *Saxe*. Elle a offert à S. M. *Pruss.* le Traité de Neutralité le plus solemnel, le libre passage sur l'Elbe, & même des Places de sûreté. Cette Neutralité fut réjetée.

PEUT-ON méconnoître dans ces Faits incontestables, & sur lesquels on en appelle à S. M. *Pruss.* Elle-même, le système pacifique & modéré du Roi mon Maître? Ils prouvent bien évidemment, que le Concert imaginaire, formé contre S. M. *Pruss.* & dont on a prétendu avoir copie en main, n'a jamais existé. Les troupes *Saxonnes*, réduites à 17. mille hommes, n'en étoient-elles pas une preuve évidente?

Il est au contraire réel, que les Réponses du Roi de *Prusse* ont forcé le Roi, mon Maître, à se jeter dans les retranchemens, qui enveloppoient son Armée, & ont déterminé la Reine à rester dans *Dresde*, avec une partie de son auguste Famille,



mille, pour y soulager, par sa présence, les malheurs de ses Peuples, en les partageant avec eux.

UNE Neutrilité réelle auroit derangé les projets du Roi de *Prusse*. Comment ce Prince auroit-il pû enlever les Cais- ses, saisir les revenus, dépouiller les Arsenaux, démanteler les Places, & traiter en Ennemie déclarée une Puissance amie & neutre? Il falloit la trouver coupable; & ne le pouvant pas, par ses preparatifs, puisque la réduction des troupes *Saxonnnes* n'annonçoit que des vûes pacifiques, on a eu recours à des moyens obscurs, vâgues, & tout-à-fait insuffisans.

TELS sont cependant les prétextes, qui ont réglé les démarches de *S. M. Pruss.* S'il fuffit de prendre un simple soupçon, en même des traits hazardés par quelque Ministre, pour motifs d'une Guerre, quelle sûreté trouvera-t-on dans les Traités les plus solemnels, & dans la Paix, dont ils doivent faire jouir?

LE Roi, mon Maître, se tient bien assuré, que *V. H. P.* sentiront vivement le paralelle, que je viens de leur présenter; mais j'ai encore à leur demander un moment d'attention pour un fait inouï, & dont le Roi ne peut trop instruire le Public, à cause des suites, qu'il entrainera.

C'EST la Violation du Droit le plus sacré. L'Armée du Roi, prisonnière sans aucune declaration de Guerre, & à la suite des protestations réitérées d'amitié les plus formelles, a été separée de ses Officiers. On a employé auprès d'eux les moyens les plus illicites pour les corrompre. On a forcé les Soldats, par la faim & par les traitemens les plus inhumains,
à un

❧

à un parjure qu'ils détestent, & à renoncer au serment qu'ils ont fait à Dieu, au Souverain & à leur Patrie.

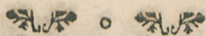
Telle a été la *Douceur & la Moderation* dont on prétend avoir usé envers la *Saxe*: C'est d'après ces Faits, que l'auteur du Memoire, l'accuse d'avoir *mauvaise grace à reclamer les Loix respectables des Nations*.

Le Cri universel sur la situation affreuse de la *Saxe*, s'est trop fait entendre, pour que je cherche à l'exagérer à V. H. P. Les faits portent avec leur evidence, & ils n'ont nul besoin de preuves.

Le Roi, mon Maître, se reserve une Satisfaction convenable sur les imputations malicieuses dont on le charge à l'égard du Directoire du Corps *Evangelique*. Directeur du Corps *Protestant*, il ne s'est jamais écarté des Loix que les Traités de *Westphalie* prescrivent à cet égard. Electeur de *Saxe*, il a toujours conservé envers l'Empereur la subordination établie entre le Chef & les Membres de l'Empire; & comme Membre de l'Empire, il a toujours gardé religieusement envers ses Co-Etats, ce que les Constitutions de l'Empire exigent.

Ces trois objets, qui ont toujours également occupé le Roi, mon Maître, ont servi de regle constante à une conduite, dont personne ne se plaint, ni n'a eu sujet de se plaindre, & dont toute l'*Allemagne* a été témoin.

Je Vous supplie, *Hauts & Puissans Seignrs.* de remarquer, que le danger de la Liberté des *Etats Protestans*, que personne n'atta-

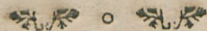


n'attaque, est un des motifs qui sert à l'oppression & à la ruine du plus ancien de ces Etats. Seroit-ce un motif de Religion, & de Zèle pour elle, qui a déterminé le Roi de *Prusse* à enlever au Roi, mon Maître, ses Etats-Héréditaires en pleine Paix, à casser le Conseil de S. M. à faire son Armée prisonnière, & à la forcer au parjure?

LA Religion & l'Humanité permettent-elles de laisser manquer du nécessaire une Reine & son auguste Famille, au sein de leur Capitale; de menacer les Etats du País, composez de Prelats, Comtes, Barons, Nobles & Magistrats, sans exception de personne, de pûnition corporelle & de la Brouette, s'ils ne font armer les sujets, contre leur Souverain, en fournissant, sous le nom de Recrûes, des Renforts considerables à l'Armée Prussienne?

LA destruction du Commerce & des Manufactures; l'enlèvement des effets des Magazins du Roi, l'épuisement des subsistances la desertion forcée des habitans, l'exportation des revenus & de l'argent, & la Famine qui commence à se faire sentir vivement, font en un mot les fléaux sous lesquels la *Saxe* gémit.

LES assurances du Roi de *Prusse*, de n'occuper cet infortuné país qu' à titre de Dépôt, qu' il regardoit comme sacré, & qu'il devoit restituër au Roi, mon Maître, dans son entier, lorsque la nécessité réelle ou apparente de son invasion cesseroit, devoient-elles faire craindre à la *Saxe*, tous les malheurs que je viens d'exposer à V. H. P. ?



L'INTERET commun doit réunir tous les Etats, pour s'opposer à des entreprises de cette nature, & pour se soustraire à leurs dangers!

LE Roi, mon Maître, a le Coeur pénétré du malheur de ses Sujets; mais il n'a point à se le reprocher. L'Europe entière & la posterité, en le jugeant, ne le condamneront point. Il reçoit de la main de Dieu, ce qu'il a plu à sa Providence d'ordonner; mais il espère de cette même Providence, les Biens & la justice qu'elle promet à ceux qui ont le coeur droit & pur.

S. M. attendra avec la confiance la plus entière, l'appui & les secours de ses Alliés, & Elle ne peut douter de toute la part que V. H. P. ne doivent cesser de prendre à la prospérité d'un Etat, auquel Elles & leurs Sujets sont si essentiellement intéressés.

FAIT à la Haye ce 15. Decembre 1756

Signé:

Kauderbach.

Il y a des entrées de ce genre, & pour le rendre
à leur usage.

La loi, non tenue, a le Coeur rempli de
de les faire, mais il ne peut à le regarder. L'étranger
entier & le peuple, en le regardant, ne le comprennent
point. Il est de la main de Dieu, et qui est le
vrai d'aujourd'hui, mais il est de ceux qui sont
et les biens de la justice, d'être à ceux qui ont
ceux, sans & par.

2. Au second, avec la confiance la plus entière, l'usage
de les rendre de les Ailes, & les ne peut donner de tout
la part que V. E. R. ne doivent celles de rendre à la pro-
priété d'un État, ainsi que de leur être son il est
l'usage d'aujourd'hui.

Par à la page de 12. Décembre 1750

1750

Kauebach.



Nf 1298 a
(1) ge

ULB Halle 3
003 573 249

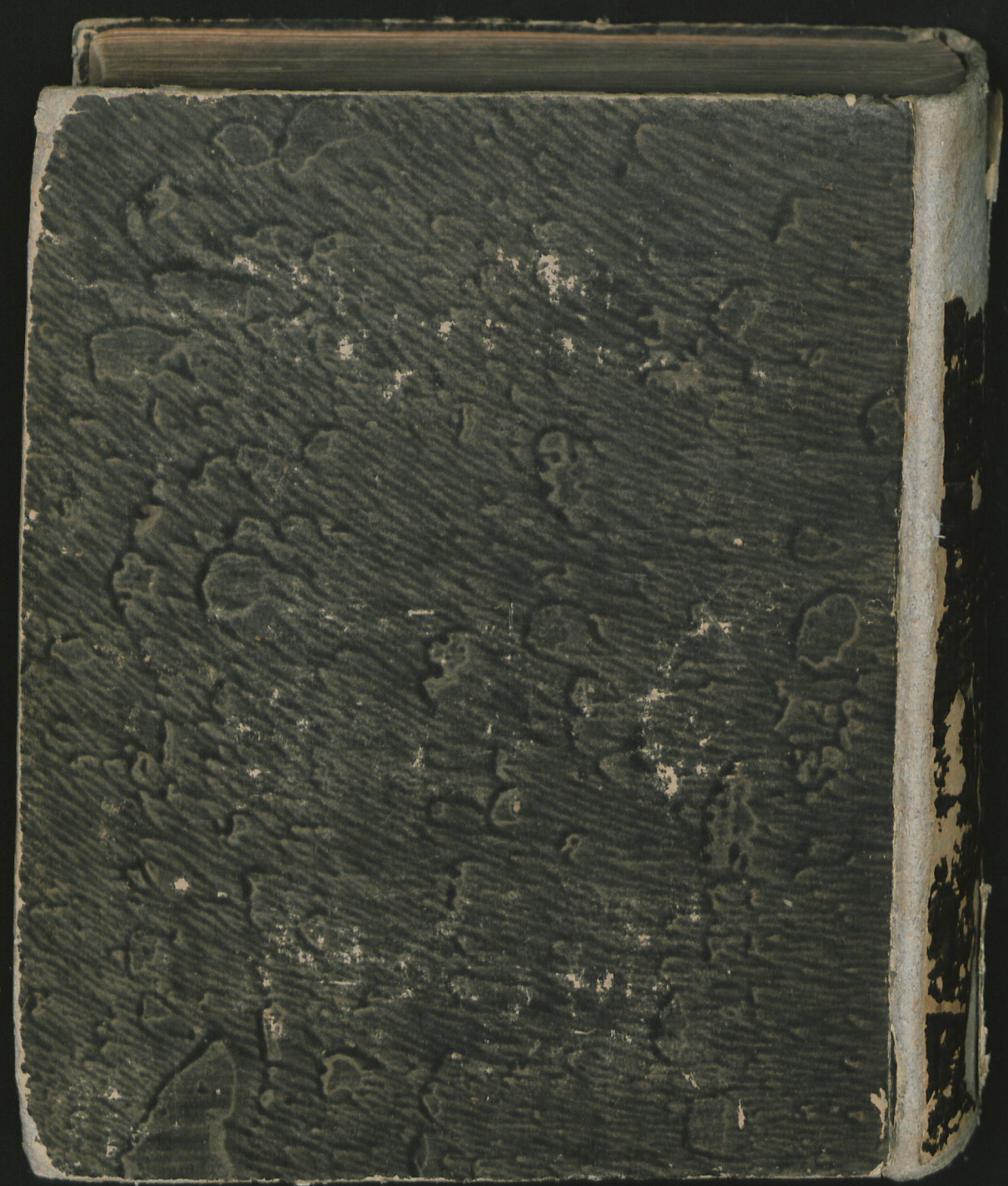

f
TA 702
nur 62 bisher verkn.

Nur für den Lesesaal



n.c





inches
Centimètres

Farbkarte #13

B.I.G.

Blue

Cyan

Green

Yellow

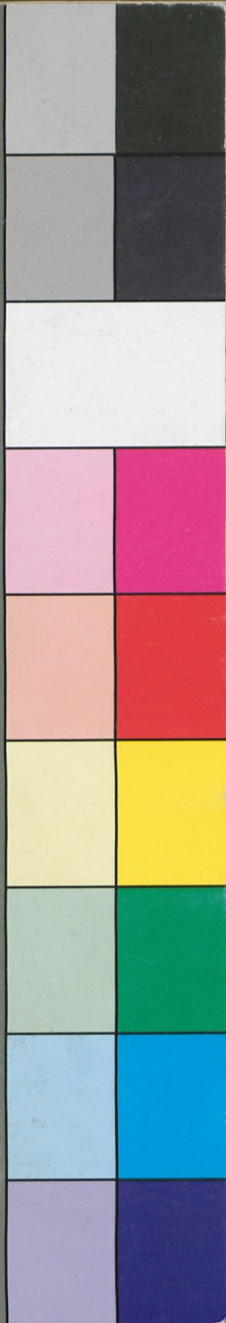
Red

Magenta

White

3/Color

Black



46

OIRE

à

ES PUISSANCES

IGNEURS

ENERAUX

ES

ES UNIES,

ésenté

5. de Dec. 1756.

par

derbach,

e et Resident de S. M.

Electeur de Saxe etc.

